



République française

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° : 2024 – 265 – Portant délégation de fonctions et de signature au 2^{ème} Adjoint – Gilbert AH-YU

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Cormeilles-en-Parisis,
Vu l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté municipal n°2020-369 du 3 juillet 2020.
Considérant que le Maire sera absent les 25 et 26 avril 2024.

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de garantir la continuité du fonctionnement des services, M. Gilbert AH-YU **2^{ème} adjoint**, est habilité à signer tous les actes de gestion courante les 25 et 26 avril 2024.

Article 2 : L'Adjoint au Maire supplée le Maire pour l'exercice de l'ensemble de ses attributions. Il tient le Maire, régulièrement informé des activités qu'il exerce dans le cadre de sa délégation.

Article 3: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et ampliation sera transmise :

- à l'intéressé,
- à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Argenteuil,
- à Mme la Trésorière Principale d'Argenteuil.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal.

Fait à Cormeilles-en-Parisis, le 15 avril 2024.

Le Maire,

Publié sur le site internet le

16 AVR. 2024



Yannick BOËDEC

Notifié le :

Signature :

16/04/2024